

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**  
**DISPOSITIF « QUARTIER D'ETE »**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en date du 5 octobre 2020, retenant la Ville comme centre de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Vu l'appel à projet « Quartier d'été » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires destiné à accompagner les actions, sur le temps de l'été, bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant le souhait de la Ville de s'inscrire dans ce dispositif et d'encourager les activités physiques et sportives pour tous en mettant en place des actions,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une subvention est sollicitée, auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour l'organisation du projet « Village olympique des sports extrêmes » dont le coût s'élève à 12.200 €/TTC. Le projet consiste en la mise en place d'un village olympique labellisé Paris 2024 composé de 3 ateliers BMX, 2 ateliers skate-park et 1 atelier de chute libre, le 13 juillet 2024.

**Article 2 :**

L'aide financière sollicitée s'élève à 9.760 €, soit 80 % du montant de l'opération.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 mai 2024.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

30 MAI 2024



Accusé de réception en préfecture  
080-216001750-20240529-DEC2024-57-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024